



Commune de La Brillaz  
Administration communale

Election complémentaire

## CONVOCATION

***Cette convocation annule et remplace celle parue dans la feuille officielle n° 27 du 3 juillet 2020***

Suite à une 2<sup>ème</sup> démission, le Conseil communal convoque le corps électoral en vue d'une élection complémentaire, le **dimanche 27 septembre 2020**.

Conformément aux dispositions légales, les listes portant les noms d'un, d'une ou de plusieurs candidates et candidats doivent être déposées au Secrétariat communal, munies de la signature d'au moins vingt citoyennes et citoyens actifs, jusqu'au **lundi 17 août 2020 à 12 heures**.

Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer par écrit qu'elle accepte sa candidature en apposant sa signature sur la liste déposée. Si cette confirmation fait défaut, son nom est éliminé de la liste par le Secrétariat communal.

S'il n'y a que deux candidatures, ces personnes seront proclamées élues sans scrutin (élection tacite).

Si aucune liste ou si plusieurs listes (plus de deux candidats) sont déposées, l'élection aura lieu selon le mode de scrutin majoritaire (majorité absolue au premier tour et majorité relative au deuxième tour).

Un éventuel second tour est fixé au **18 octobre 2020**.

Le conseil communal